Nations Unies A/C.5/64/L.9

Assemblée générale

Distr. limitée
2 décembre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session
Cinquième Commission
Point 137 de l'ordre du jour
Gestion des ressources humaines

Projet de décision déposé par le Président de la Commission à l'issue de consultations officieuses

Règlement provisoire du personnel

L'Assemblée générale

Décide que le Règlement du personnel, mentionné dans le rapport du Secrétaire général[1], demeurera provisoire jusqu'à ce qu'elle le réexamine à sa soixante-cinquième session.

---

[1] A/64/230.

09-62847 (F) 021209 021209

Merci de recycler